

## Travail des enfants au Québec : il faut aller au-delà de la protection et permettre aux enfants de prendre part au débat

L'actualité met en lumière une grande lacune du Québec au regard du respect des droits de l'enfant : à l'heure actuelle, aucune loi n'existe dans la province pour encadrer le travail des enfants. C'est d'ailleurs la seule à n'avoir jamais légiféré en la matière, en dépit des engagements internationaux pris par le pays. Si le Bureau international des droits des enfants (IBCR) salue l'initiative prise par le gouvernement du Québec de déposer un projet de loi en la matière, nous nous devons cependant d'alerter sur certains enjeux que soulève ce projet.

En premier lieu, le projet de loi semble se baser quasi uniquement sur les recommandations et les besoins exprimés par des syndicats, des associations patronales¹ et des acteurs institutionnels². À notre connaissance, aucun enfant ni aucun organisme portant leurs voix n'a été invité à prendre part aux discussions menant à la rédaction du projet de loi. L'on est alors en droit de s'interroger sur la neutralité des recommandations formulées et leur alignement avec les droits de l'enfant, face à des considérations économiques majeures.

Par ailleurs, l'absence présumée d'enfants dans la réflexion menant à ce projet de loi questionne sur son adéquation avec leurs réalités. Allons-nous établir une loi qui concerne directement les enfants sans leur donner l'opportunité de participer au débat, de rendre compte de leur expérience et d'exprimer leur opinion ? Ceci constituerait un manquement à leurs droits tels qu'énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Canada en 1991, en particulier celui à la participation.

Comment prétendre adopter une loi pour les « protéger » sans même les consulter?

La Convention relative aux droits de l'enfant stipule dans son article 32 qu'un enfant doit être « protégé contre l'exploitation économique et n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. » ; les États ayant ratifié la Convention — dont le Canada fait partie — doivent également fixer un âge minimum d'admission à l'emploi. Le Canada ayant également ratifié en 2016 la Convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'âge minimum, qui l'engage à « lever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental », ses provinces se doivent donc d'agir pour encadrer cette pratique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source : Article « Québec déposera un projet de loi sur le travail des enfants en début d'année » Radio-Canada, 12 décembre 2022 <a href="https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1940536/quebec-projet-loi-travail-enfants-rizqy-boulet-assemblee-nationale">https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1940536/quebec-projet-loi-travail-enfants-rizqy-boulet-assemblee-nationale</a>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> À travers le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) <u>https://www.travail.gouv.qc.ca/a-propos/comite-consultatif-du-travail-et-de-la-main-doeuvre/</u>

Afin que la loi attendue reflète ce que vivent réellement les enfants et prennent en compte leurs droits et leur intérêt supérieur, nous exhortons le gouvernement du Québec à les inclure dans la discussion pour aller plus loin que leur seule protection. Sans cela, nous risquons de faillir à respecter leurs droits.

## À propos du Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Le Bureau international des droits des enfants est une organisation non gouvernementale canadienne agissant pour les droits de l'enfant depuis près de 30 ans, dans près de 50 pays d'Afrique, d'Asie, des Amériques et du Moyen-Orient. Avec une approche participative et durable, nous œuvrons avec nos partenaires sur le terrain à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, qu'il soit en contact avec le système de justice ou confronté à une situation d'urgence. Nous veillons également à ce que les enfants soient protégés contre toute forme d'exploitation, de violence et d'abus. L'écoute, la participation et la protection de l'enfant sont au cœur de toutes nos actions.



4 BUREAUX dans le monde



Près de 30 ANS D'EXISTENCE



Environ 60 PERSONNES EMPLOYÉES de façon permanente



Les droits de plus de 4 MILLIONS D'ENFANTS MIEUX PROTÉGÉS grâce à nos actions

## Contact:

Cécile Bettega, coordonnatrice des communications et de la mobilisation 514 932 7656 | c.bettega@ibcr.org